

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-111

Portant la réglementation du stationnement de la rue des Bigors

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment son article R 44, R 53.2 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du mois de juin 1977,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de faciliter la circulation dans la rue des Bigors.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de faciliter la circulation des piétons sur les trottoirs dans la rue des Bigors.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs et pelouses côtés pair et impair, sauf sur les emplacements matérialisés.

Article 2 : L'arrêté municipal n°2019-127 en date du 26 septembre 2019 sur le même sujet est abrogé.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 4 : les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier/La Fère, Le Garde Champêtre Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 15 septembre 2021

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN